

Foire aux Questions

Concertation sur le développement de l'éolien en mer Méditerranée

Pourquoi chercher à développer les énergies renouvelables en mer ?

En accord avec ses engagements internationaux, la France s'est fixée des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables et de diversification de son mix énergétique. Des innovations majeures permettent aujourd'hui d'exploiter les énergies de la mer, dont les gisements sont très importants (houle, vent, courants, énergie thermique, gradients de salinité...) et la diversité des technologies très grande. Les énergies renouvelables en mer sont donc appelées à contribuer à l'atteinte des objectifs de la France et s'inscriront dans une programmation pluriannuelle qui tiendra compte de la maturité des technologies et de leur coût, de la compatibilité avec les usages préexistants et du respect des enjeux environnementaux.

Quelles technologies accessibles pour la façade méditerranéenne ?

Les technologies exploitant l'énergie de la houle et des courants n'intéressent aujourd'hui pas la Méditerranée en raison de ses caractéristiques océanophysiques. À l'inverse, le gisement de vent est notable et peut être exploité. Compte-tenu de la bathymétrie et des enjeux de la bande côtière, les technologies de l'éolien flottant sont les plus adaptées. L'exploitation de l'énergie thermique des mers est également intéressante pour la façade, notamment pour la climatisation (exemple du projet Climespace à Marseille).

Quel est le calendrier de déploiement ?

Le Gouvernement a annoncé le lancement en juin 2015 d'un appel à manifestation d'intérêt de 150 millions d'euros pour les premiers projets de petits parcs éoliens flottants au large des côtes françaises. Le développement des projets et les phases d'autorisations administratives prendront plusieurs années.

Combien d'éoliennes seront installées ?

Aucun objectif chiffré de déploiement sur la façade Méditerranée n'a été fixé à ce jour.

Comment l'électricité produite sera-t-elle évacuée ?

Des câbles permettant le transport de l'électricité seront posés pour connecter les fermes éoliennes en mer au réseau public de transport de l'électricité et ensoufflés sous les fonds marins. Le tracé visera à éviter les secteurs présentant des enjeux environnementaux forts (herbiers de posidonies, zones humides, dunes fragiles) ou susceptibles de générer des conflits d'usage, tant sur le tracé sous-marin que sur la partie de la liaison souterraine.

Quelles retombées attendre pour les territoires littoraux ?

Une taxe sur les éoliennes en mer est prévue dans le code général des impôts (article 1519 B et C), à hauteur de 14 813 euros par mégawatt installé, à répartir entre les communes littorales (50 %), les comités des pêches (35 %) et les autres usages durables du littoral (15 %).

Comment les sites d'implantation sont-ils choisis ?

La concertation vise à définir les secteurs où les contraintes connues sont les plus faibles pour permettre le développement de l'éolien en mer. Une fois ces secteurs de moindre contrainte identifiés et affinés en prenant en compte tous les usages et enjeux, les secteurs les plus propices pourront être choisis en fonction de critères techniques liés au gisement de vent, à l'accessibilité des sites, au coût des projets et aux possibilités de raccordement électrique à terre. Les secteurs définis dans le document de planification

devront toutefois laisser suffisamment de marge de manœuvre aux développeurs pour s'adapter éventuellement à des aspects qui auraient mal été appréhendés durant la présente concertation.

Les activités nautiques et la pêche seront-elles autorisées au sein des fermes ?

Compte-tenu de la diversité des technologies proposées, il est difficile de répondre de manière univoque. Certaines technologies d'ancrage pourraient conduire à interdire toute forme de pêche au sein des parcs. La navigation commerciale pourrait également être réglementée au sein des parcs et interdite aux plus gros navires. Une implantation hors des zones de pêche les plus pratiquées et en dehors des principales routes de navigation est donc à privilégier pour limiter au maximum l'impact sur ces activités. Il est à noter que l'implantation des éoliennes à plus de 10 km des côtes sera sans incidence sur les activités nautiques limitées à 2 milles marins (kite-surf, planche à voile, VNM) ou 6 milles marins (kayak de mer, permis côtier) de la côte.

Quels sont les impacts sur l'environnement ?

Aujourd'hui, seules trois éoliennes flottantes ont été mises en place dans le monde (en Norvège, au Portugal et au Japon). Le retour d'expérience est donc encore très limité. L'impact des différents constituants des fermes sur tous les segments des écosystèmes marins a néanmoins été évalué. Il devra être précisé pour chaque implantation, en fonction des technologies déployées, des caractéristiques du milieu, des inventaires réalisés avant les projets... Des mesures d'évitement, de réduction et enfin de compensation devront être proposées pour limiter ces impacts au maximum. La présente planification a ainsi écarté d'office les secteurs présentant des enjeux écologiques majeurs, pour les habitats profonds (coralligène, roches profondes, canyons, dunes morphosédimentaires) ou côtiers (herbiers de posidonie, roches), pour les oiseaux marins ou migrateurs (bande côtière à proximité des zones humides ou des sites de nidification, têtes de canyon) ou pour les grands mammifères marins. Cette étape de fermes pilotes sera également très utile pour affiner les protocoles de suivis de ce type d'installation, permettant une évaluation plus fine des impacts avant d'envisager un déploiement industriel. Les procédures prévues au code de l'environnement et par la réglementation encadrant l'octroi de concessions du domaine public maritime imposent la réalisation d'études d'impact préalables très précises. Elles permettront aux services de l'État de prescrire aux porteurs de projet des suivis environnementaux complets.

Les populations locales seront-elles associées à ces développements ?

Les procédures réglementaires d'autorisation administrative prévoient des mesures de participation du public. La construction des projets se fera également en associant les acteurs locaux concernés, à toutes les étapes de leur développement.